

## Comité Syndical du 20 mars 2018

### DELIBERATION N° 2018-03-020

#### Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2018, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président. Monsieur François BERNARDI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
95	4	6	

**Présents :**

Madame : LABERTRANDIE Anne.

Messieurs : POLI Xavier, BERNARDI François et MICHELI Felix.

**Absents représentés:** PERENEY Jean (pouvoir à Madame Labertrandie), TATTI François (pouvoir à Xavier Poli)

**Absents :**

Mesdames : BATESTINI Serena, BRUNINI Angèle, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BARTHELEMY Roxane, MARIOTTI Marie-Thérèse, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, MAURIZI Pancrace, VELLUTINI Dorothée, BURGUET MORETTI Amandine, COUDERT Antoinette et BIANCARELLI Gaby.

Messieurs : ARMANET Guy, CASTELLANI Michel, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, NATALI Lucien, ROSSI Dominique, SIMEONI Gilles, VALERY Jean-Noël, ZUCCARELLI Jean, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, MARCHETTI François, GUIDONI Pierre, SEITE Jean-Marie, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLINI Ange, SINDALI Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, NICOLAÏ Marc-Antoine, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, POLI Jean-Toussaint, DE MEYER Jean-Michel, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, GIANNI Georges, LUCCHINI Jean-François, MELA Georges, GIFFON Jean-Baptiste, POLVERINI Jérôme, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, TAFANI Joseph, OTTAVI Antoine, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre et PINELLI Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 13/04/2018

et de la publication de l'acte le: 13/04/2018


 Pour le Président, par délégué...  
 Le Directeur Général Adjoint

  
 Vincent ANDREI

 Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20180320-2018-03-020-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2018  
 Date de réception préfecture : 13/04/2018

**Le Vice-Président, Xavier POLI expose :**

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

La plus grande partie des recettes du syndicat est composée des cotisations appelés auprès de ses adhérents. Les appels à cotisation sont soumis au vote préalable du montant des cotisations qui interviendra au cours du présent comité syndical. Afin d'exécuter les missions de service public du Syndicat dans de bonnes conditions et de ne pas léser nos prestataires par des tensions de trésorerie, le syndicat souhaite comme cela a été le cas les années précédentes contracter une ligne de trésorerie.

Après consultation de différents organismes bancaires, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2.000.000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant : 2 000 000 euros

Durée 364 jours

Taux d'intérêt applicable EONIA+ marge 1.50%

Calcul des intérêts : nombre exact d'encours d'encours durant le mois/ 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 4.000 euros

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages » et remboursements exclusivement par le canal d'internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit au compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur à savoir la trésorerie de Corte- Omessa.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Ces explication entendues, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité d'autoriser le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précitées

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180320-2018-03-020-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1

Considérant l'avis favorable de la commission finances portant sur la contractualisation de la ligne de trésorerie

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du SYVADEC de contractualiser une ligne de trésorerie

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de la ligne interactive avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 2.000.000 € (deux millions d'euros)
- Autorise le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180320-2018-03-020-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018